



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipement, transports et logement : services extérieurs

Question écrite n° 18290

Texte de la question

M. Daniel Gard attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question du statut des experts hydrogéologues. Cette fonction indépendante des activités professionnelles assure la protection des ressources en eau potable de la population et existe depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire métropolitain. Considérés comme « collaborateurs occasionnels de l'Etat », leur statut n'a jamais été clairement défini et le montant de leurs indemnités de vacation, fixé par arrêté le 19 février 1988, n'a jamais été révisé. De nombreuses démarches ont été menées auprès de la direction générale de la santé en vue de faire évoluer la situation et sont jusqu'à présent restées vaines. La nature géologique du sous-sol du département de l'Aisne amène pourtant les services de l'Etat (DASS, DDAF, DDE, DRIRE, etc.) à solliciter les hydrogéologues pour examiner les projets de création ou d'aménagement dans le cadre de l'instruction des installations classées vis-à-vis de l'environnement. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de trouver une solution durable aux difficultés rencontrées par les experts hydrogéologues.

Texte de la réponse

Les travaux accomplis par les hydrogéologues, véritables collaborateurs du service public, pour la protection des ressources en eaux destinées à la consommation humaine sont de première importance. Ce sont des acteurs clefs du dispositif français de sécurité sanitaire. Les questions soulevées par les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique font l'objet d'un examen approfondi par les services du ministère chargé de la santé, et notamment celles concernant les problèmes de cotisations sociales. Une concertation interministérielle est en cours sur la révision de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la rémunération des agents des services extérieurs de l'État et des établissements publics de l'État, hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique. Une réunion devrait être organisée, en septembre 2003, avec les organismes représentatifs des hydrogéologues agréés afin d'examiner leurs demandes et trouver des solutions qui puissent mettre fin au mouvement entamé depuis le 15 mai 2003.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Gard](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18290

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3796

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7885